Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260304-202615-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 4 Mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2026

MM. BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, CONAN David, LE ROUX-GUILLOUZO Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, BRET Christophe, RIBAULT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Absents : LE SOURD Gwénael, LE MEITOUR Eloïse, CARO Isabelle, DANO Audric.

Désignation du secrétaire de séance
Mme JAFFRE Christelle, Conseillère Déléguée, est désignée comme secrétaire de séance. Mme

2026 - 15 – Location du studio pour une période courte durée

Mme Le Maire rappelle aux élus que, par délibération en date du 22 octobre dernier, les loyers des logements du bar du centre ont été fixés dont celui du studio à 200 €/mois.
Or elle souhaite, pour permettre à une jeune de faire son stage sur la commune, et ce alors même qu'elle ne possède pas le permis, de maintenir ce montant de location mais pour une courte durée à savoir, du 23 mars au 24 avril 2026 en rajoutant 20 ou 30 € pour les charges (eau, électricité).
Elle précise que, compte tenu de ces circonstances, le Bureau Municipal y est favorable. Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.
Elle souligne qu'il appartiendra aux élus de se questionner sur l'aménagement de ce logement et les conditions de sa location.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et l'unanimité

AUTORISE la location du studio pour la période allant du 23 mars au 24 avril 2026, au profit de Mme BROHAN Lisa, moyennant un loyer global de 200 € auquel il convient de rajouter la somme de 20 € au titre des charges.

AUTORISE Mme le Maire à signer le bail correspondant.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 10 Mars 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 9 Mars 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance